



Séance ordinaire du 05 juin 2026

Publié le 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-neuf mai s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Aubry certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Aline LAUTRIE, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX, Françoise PLATEAU, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Isabelle DOGIMONT, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOZ, Freddy KACZMAREK

Absent avant donné procuration : Abdelmalik SINI à Djamel BOUTECHICHE, Dorothée LORTHIOS à Bernard MOREL, Chantal WAGON à Christophe LOURDAUX, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Amel SAIDI à Isabelle DOGIMONT, Alexandra DANIELCZYK à Freddy KACZMAREK

Excusé : Walid TRARI

Absents : Eric ZELAZNY, Miguel VALLADARES

Madame Lydie VALLIN a été désignée secrétaire de séance

12 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LE TEMPS DE VIVRE (REMBOURSEMENT DU BUS DANS LE CADRE DU REGLEMENT DES ASSOCIATIONS)

Monsieur LOURDAUX expose à l'assemblée que l'article VI du règlement des associations permet la prise en charge par la municipalité de 50 % du coût de la location du bus par une association (5 fois par an et pour un trajet de 300 kms aller-retour).

Après présentation des factures acquittées des sorties à Landrecies le 19 mars 2026 pour un montant de 780 € et à Winnezele le 16 avril 2026 pour un montant 843 €, l'association « le temps de vivre » sollicite une subvention d'un montant de 1 623 €.

Vu l'avis favorable et de la commission sports et associations du 11 mai 2026, du bureau municipal en date du 19 mai 2026, il est demandé au Conseil municipal :

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis sur le versement d'une subvention de 1 623 € à l'association « le Temps de Vivre »,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,
- d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le versement d'une subvention de 1 623 € à l'association « le Temps de Vivre »,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents,

Accepte d'inscrire le montant de cette dépense au budget de l'exercice concerné, nature, fonction et destination correspondante.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La Secrétaire de Séance

Lydie VALLIN



Pour copie conforme,
Le Maire

Bernard CZECH